



Entre l'établissement : la SARL « Vaugeois And Co » au capital de 34 500 €, siégeant 7 place du 9 juin 1944, 53100 MAYENNE, représentée et co-gérée par M. Vaugeois Alexis sous Police d'assurance n° 041 307 042 GAN OMNIPRO certifié par Agrément 053001/2018 et numéro d'enseignant : 22053.

N° Déclaration d'Activité : 52 53 00563 53

Et le candidat :

Nom et Prénom ERAVLT JEAN-BASTIEN

Adresse 10 rue des Clerkiens - apt 28 - 53810 CHANGÉ

Éventuellement représenté par son représentant légal (si mineur)

Formation au permis : option côtière extension hauturière eaux intérieures

Il est convenu ce qui suit :

Description de la formation : le candidat suivra la formation théorique en salle pour une durée d'au moins 5 heures en présence du formateur. Et une formation théorique d'au moins 3 heures 30 (dont deux heures à la barre) afin que le candidat soit arrivé au niveau requis.

Séances ou cours annulés : l'établissement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances donneront lieu à un report.

Démarches administratives : le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

Résiliation ou rupture du contrat : ce contrat est conclu pour la session prévue dont les dates sont fournies au candidat, il peut être prorogé en cas d'échec à l'examen de code, passé ce délai il est résilié de plein droit ainsi que dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner, par l'autorité préfectorale.

En cas de rupture, la facturation se fera au prorata des prestations effectivement fournies à la rupture, le contrat étant résilié au solde de tout compte.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée et les cours pratiques seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Le bateau sera conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques sous réserve d'un dossier complet fourni par le candidat et des places d'examen disponibles selon l'administration.

L'établissement fournit un « livret du candidat » qui devra être présenté lors de l'examen théorique et sur lequel le formateur validera la pratique qui ne sera validée sur la base de données OEDDIP qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'établissement représentera le candidat dans les meilleurs délais dans la limite des places attribuées par l'administration.

Pour une formation de qualité, le candidat s'engage à respecter le calendrier de formation établi par l'établissement ainsi que les consignes de sécurité notamment lors des séances de pratique (horaires, respect des autres candidats, port du gilet de sauvetage ou d'une brassière...).

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Le solde du compte devra être réglé avant le passage de l'examen.

Formation (hors timbre fiscal) = 380 €

Modalités de paiement : soit en un seul versement, soit échelonné.

Le = €

Le = €

Fait à Mayenne le 09/01/23 En double exemplaire.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le candidat

lu et approuvé

Le responsable de l'établissement

Et le représentant légal pour les mineurs

*à la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur le jour de la prestation